

Document d'objectifs

Charte NATURA 2000

**Site Natura 2000 N° FR2302010 :
La vallée de l'Iton au lieu-dit « Le Hom »**

La Vacherie (27)



P. Stallegger &
P.-O. Cochard
Consultants en
Environnement



4.3 Charte NATURA 2000 du site « la vallée de l'Iton au lieu-dit le HOM »

(Cette proposition de charte a été établie à partir de la charte régionale Natura 2000 de Haute Normandie (octobre 2008) complétée pour les milieux naturels existants sur le site Natura 2000.)

4.3.1 Introduction

Présentation de la charte Natura 2000

Chaque site Natura 2000 doit posséder un document d'objectifs (DOCOB). Ce document définit à l'échelle du site les orientations de gestion et de conservation, ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour le maintien ou le rétablissement dans un bon état de conservation des habitats et des espèces inscrits aux annexes I et II des directives Habitats ou Oiseaux, qui ont justifié la désignation du site.

Actuellement, pour les particuliers – propriétaires, locataires, exploitants - il existe trois outils permettant la mise en œuvre du DOCOB : les contrats Natura 2000, les Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (concernant les exploitations agricoles) et la charte Natura 2000 définie par les articles L414-3-II et R 414 –11 et suivants du code de l'Environnement.

L'objectif de la charte est de contribuer à la conservation et à la restauration de la population du sonneur à ventre jaune et de ses habitats, par la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation.

La charte Natura 2000 permet au signataire de s'investir volontairement dans une conservation des milieux et des espèces, en souscrivant par type de milieux des engagements simples, conformes aux objectifs du DOCOB et dont la mise en œuvre n'implique pas ou peu d'engagements financiers.

Toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels ou personnels sur des terrains inclus dans le site peut adhérer à la charte Natura 2000 du site.

L'adhérent s'engage pour une durée minimale de 5 ans.

Outre les activités de gestion courante du site, notamment les pratiques agricoles et sylvicoles, les activités ayant un impact sur la conservation des habitats naturels et des espèces comme les activités de loisirs peuvent être également concernées par la charte.

L'adhésion à la charte Natura 2000 du site n'induit pas le versement d'une contrepartie financière.

Cependant, elle permet d'accéder à certains avantages :

- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB),
- Exonération des trois quarts des droits de mutation pour certaines successions et donations,
- Garantie de gestion durable des forêts,
- Déduction du revenu net imposable des charges des propriétés rurales.

Les engagements signés pourront être contrôlés et conduire, en cas de non respect, à la suspension de l'exonération fiscale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

Rappel de la réglementation en vigueur sur les sites Natura 2000

Les engagements figurant dans la charte sont « des plus » par rapport à la loi française qui s'applique d'ores et déjà dans les milieux naturels et qui doit donc être respectée que l'on se trouve ou non en site Natura 2000.

Parmi les sujets faisant l'objet d'une réglementation existante et pour lesquels il convient d'être particulièrement vigilant en site Natura 2000, on peut citer:

1. les espèces protégées et les espèces invasives (code de l'environnement),
2. la protection et la gestion des cours d'eau et des zones humides (code de l'environnement).
3. la circulation des véhicules à moteur (code de l'environnement),
4. la gestion des bois et forêts (code forestier),
5. la pêche (code de l'Environnement).

En cas de doute ou d'interrogation sur la réglementation en vigueur, il faut faire appel :

- à l'animateur du site Natura 2000 concerné,
- aux offices en charge de la police de l'environnement : ONCFS, ONEMA, ONF,...
- aux services de l'Etat compétents : DREAL, DDTM, ...

Organisation de la charte

Deux niveaux d'implication sont définis par la Charte Natura 2000 :

▪ Les engagements

L'adhérent s'engage à respecter tous les engagements généraux et ceux relatifs aux milieux présents sur la (les) parcelle(s) engagée(s). En effet, les engagements généraux sont communs à toutes les parcelles, alors que les engagements par type de milieux sont relatifs au milieu présent sur la parcelle.

Les engagements doivent obligatoirement être respectés pour les 5 années suivant la signature de la Charte.

▪ Les recommandations

Les recommandations correspondent à un ensemble de bonnes pratiques. Elles ne sont pas soumises aux contrôles, et par conséquent, leur non-respect ne peut conduire à la suspension de l'adhésion à la charte.

Pour définir le type de milieu présent sur une parcelle et donc les engagements spécifiques à la parcelle, la référence cartographique est alors :

- la carte des habitats accessible sur internet (www.haute-normandie.ecologie.gouv.fr, « portail BDEnvironnement et cartographies de c@rmen », données « nature et paysage », inventaire « habitats » des docob...),
- l'atlas cartographique du DOCOB. Ce dernier se trouve dans chaque mairie du site Natura 2000, à la DREAL, et sur internet (www.haute-normandie.ecologie.gouv.fr, « portail BDEnvironnement et cartographies de c@rmen », données « nature et paysages », cliquer avec la touche « i » sur le site natura 2000 et cliquer sur « lien-atlasdocob »)

En tout état de cause, avant de signer la charte Natura 2000, il est conseillé de faire appel à l'animateur du site qui pourra expliquer au mieux les engagements correspondant au terrain concerné et aider l'adhérent dans sa démarche administrative.

4.3.2 Engagements et recommandations de la charte Natura 2000

CHARTRE NATURA 2000 " LA VALLÉE DE L'ITON AU LIEU-DIT « LE HOM » " ENGAGEMENTS GENERAUX

Tout propriétaire, ayant droit ou mandataire, de parcelles situées dans le périmètre du site Natura 2000 " LA VALLÉE DE L'ITON AU LIEU-DIT « LE HOM » " qui signe une Charte NATURA 2000 s'engage à respecter les 5 engagements généraux suivants.

ENGAGEMENT N°1

Je m'engage à ne pas détruire volontairement un habitat d'intérêt communautaire ni un habitat d'espèce d'intérêt communautaire présent sur ma propriété.

Point de contrôle : vérification de la présence des habitats et/ou habitats d'espèces cartographiés dans le cadre du DOCOB et des causes éventuelles de dégradation ou de disparition.

ENGAGEMENT N°2

Je m'engage à autoriser des missions de terrain permettant aux experts désignés par la structure animatrice d'inventorier et d'évaluer l'état de conservation des habitats et/ou espèces identifiés sur ma propriété, dans le périmètre du site Natura 2000, dans un but scientifique. Pour cela, je serai prévenu au minimum 15 jours à l'avance de l'identité de l'expert mandaté et de la nature de ses investigations. Je serai systématiquement destinataire du résultat des observations.

Point de contrôle : possibilité d'accès aux parcelles pour les experts mandatés

ENGAGEMENT N°3

Je m'engage à ne pas introduire volontairement d'espèces animales ou végétales envahissantes sur mes parcelles engagées (cf. liste en annexe).

Point de contrôle : vérification de l'absence d'introduction flagrante d'une espèce envahissante en comparaison de l'état des lieux initial.

ENGAGEMENT N°4

Je m'engage à informer tout prestataire de service, entreprise ou autre personne (mandataire) intervenant à ma demande sur les parcelles concernées par un habitat et/ou une espèce, des dispositions prévues pour celui-ci dans la charte. En cas de mandats, je veille à les modifier, au plus tard lors de leur renouvellement, afin de les rendre compatibles avec les engagements souscrits dans la charte.

Point de contrôle : cahier des clauses techniques ou mandats adaptés avec intégration des engagements signés par le propriétaire dans le cadre de la charte.

ENGAGEMENT N°5

Je m'engage à ne pas autoriser la circulation des véhicules motorisés hors des routes et des chemins (à l'exclusion des travaux, de la gestion et de la sécurité des sites).

Point de contrôle : vérification de l'absence de véhicules motorisés autorisés (hors gestion)

Commentaire : Nous rappelons que d'après l'article L. 362-1 du code de l'environnement, et « en vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'État, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur ».

CHARTRE NATURA 2000 " LA VALLÉE DE L'ITON AU LIEU-DIT « LE HOM » " **RECOMMANDATIONS GENERALES**

Tout propriétaire, ayant droit ou mandataire, de parcelles situées dans le périmètre d'un site Natura 2000 qui signe une Charte NATURA 2000 peut respecter les 5 recommandations générales suivantes.

Les recommandations (marquées par un *) peuvent donner lieu à rémunération dans le cadre de contrats Natura 2000 ou de mesures agro-environnementales.

- **RECOMMANDATION N°1**

Afin de vous assurer des milieux naturels, des habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur votre parcelle, vous pouvez prendre contact avec la structure animatrice.

- **RECOMMANDATION N°2**

Si vous constatez d'éventuelles dégradations d'habitats naturels d'intérêt communautaire qu'elles soient volontaires ou l'apparition d'espèce(s) animale(s) ou végétale(s) envahissante(s), tenez informée la structure animatrice. Elle pourra vous proposer des actions de restauration ou d'entretien du milieu.

- **RECOMMANDATION N°3 ***

Pour éviter la dégradation des habitats d'intérêt communautaire, limiter au maximum l'utilisation de produits phytosanitaires⁴, amendements ou de fertilisants⁵.

- **RECOMMANDATION N°4**

Pour toute intervention mécanique sur les parcelles, privilégiez l'utilisation d'huiles biodégradables afin de préserver les milieux et les espèces.

Limitez les interventions d'entretien des engins mécaniques sur le site ; si cet entretien est toutefois indispensable, apporter une vigilance particulière à la non dispersion des huiles (etc...) sur le site.

- **RECOMMANDATION °5**

Informez-vous régulièrement sur la réglementation générale et les mesures de protection de l'environnement en vigueur (réglementations relatives à la législation de l'environnement – eau, espèces protégées, arrêté de protection de biotope, gestion des déchets...) ou sur l'actualité du le site Natura 2000.

⁴ Produits phytosanitaires = produits agropharmaceutiques = pesticides (herbicides, insecticides, fongicides, algicides, etc...)

⁵ Fertilisants = Toute substance, quelle que soit son origine, destinée à favoriser la croissance de certaines plantes.

CHARTRE NATURA 2000 " LA VALLÉE DE L'ITON AU LIEU-DIT « LE HOM » " **LES ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PAR TYPE DE MILIEUX**

Les exigences de préservation et de gestion diffèrent d'un type de milieu à l'autre, c'est pourquoi, en complément des engagements généraux proposés dans la charte, il est utile de proposer des engagements spécifiques par grand type de milieu.

Sur le site Natura 2000 " LA VALLÉE DE L'ITON AU LIEU-DIT « LE HOM » " il est distingué :

➤ **Les milieux herbacés**

Les milieux herbacés regroupent les milieux ouverts – prairies et zones herbacées (roselières, mégaphorbiaies...), dominés par une végétation non ligneuse. Laisser à l'abandon, ils ont tendance à se fermer et passent alors à un stade herbacé haut – ourlet préforestier en milieu sec, mégaphorbiaies en milieu humide, qui souvent présentent également un intérêt biologique. Les engagements et recommandations à appliquer dans ces milieux herbacés en voie de fermeture sont identiques à ceux des milieux herbacés. Plus tard encore, un embroussaillage apparaît avec des éléments ligneux ; là encore, tant que la fermeture n'est pas complète, les engagements et recommandations des milieux herbacés s'appliquent.

Parmi les milieux herbacés, les milieux humides présentent un intérêt particulier, c'est pourquoi des engagements spécifiques supplémentaires portant sur la conservation du caractère humide sont proposés pour les milieux herbacés humides. Les roselières, magnocariçaiques sont concernées par ces dispositions.

Enfin, au sein des milieux herbacés, pour conserver une plus grande biodiversité, il faut préserver d'une part les milieux aquatiques (mares, fossés,...) et d'autre part les formations boisées interstitielles (arbres isolés, alignement d'arbres, haies, bosquets,...). Ces milieux abritent souvent des espèces d'intérêt communautaire (oiseaux, batraciens, insectes,...). Des engagements spécifiques sont donc proposés pour ces formations au sein des milieux ouverts.

➤ **Les milieux forestiers**

Une partie du site Natura 2000 est couverte par des bois. La spécificité de ces milieux et de leur gestion nécessitent des engagements particuliers. Certains s'appliquent à tous les milieux boisés, quelle que soit leur nature, d'autres ne s'appliquent qu'aux habitats forestiers éligibles à la directive Habitats.

Comme pour les milieux herbacés, le caractère humide de certains boisements demande un engagement supplémentaire pour leur conservation.

➤ **Les cours d'eau**

La qualification de cours d'eau donnée par la jurisprudence repose essentiellement sur les critères suivants (*définition donnée par la circulaire du 2 mars 2005 relative à la notion de cours d'eau*) :

- la présence et la permanence d'un lit naturel à l'origine, distinguant ainsi un cours d'eau d'un canal ou d'un fossé creusé par la main de l'homme mais incluant dans la définition un cours d'eau naturel à l'origine mais rendu artificiel par la suite ;
- la permanence d'un débit suffisant une majeure partie de l'année apprécié au cas par cas en fonction des données climatiques et hydrologiques locales ;
- l'indication du « cours d'eau » sur une carte IGN ou la mention de sa dénomination sur le cadastre.

Seront concernés par les engagements de la Charte Natura 2000 les cours d'eau recensés et cartographiés dans la base de données C@RMEN.

Pour les cours d'eau, traversant des parcs publics ou des jardins privés des engagements spécifiques seront à respecter.

➤ **Les mares**

Il s'agit de l'ensemble des pièces d'eau naturelles ou artificielles, temporaires ou permanentes.

En fonction des caractéristiques des plans d'eau et des espèces ou habitats présents, les enjeux de conservation sont divers : maintien des fluctuations naturelles des niveaux d'eau, maintien de l'oligotrophie, alimentation en eau de qualité, maintien de la végétation de berges... Les végétations qui se développent sur les berges des étangs et lacs peuvent héberger de nombreuses espèces que ce soit pendant les périodes de reproduction ou d'alimentation. Le maintien d'une végétation rivulaire riche et variée accroît les capacités d'accueil des pièces d'eau.

MH - Engagements pour les « Milieux Herbacés »

Ces engagements concernent tous les milieux herbacés y compris les mégaphorbiaies et cariçaies.

☞ **ENGAGEMENT N°MH-1 (TOUS MILIEUX HERBACES)**

- Je m'engage à ne pas travailler le sol (retourner, creuser, semer ou sursemer) ni à remblayer ou drainer les surfaces concernées.

Point de contrôle : Absence de retournement, de semis ou de remblai.

Commentaires : Certains cas particuliers comme l'étrépage, le creusement de mare, mis en place via un contrat Natura 2000 n'entraîneront pas de pénalités. Les dégâts (retournement) provoqués par le grand gibier (sangliers notamment) n'entraîneront pas de pénalités. Ils devront être signalés au service instructeur.

☞ **ENGAGEMENT N°MH-2 (TOUS MILIEUX HERBACES)**

- Je m'engage à maintenir l'ouverture du milieu en ne réalisant aucune plantation autre que liée à la création, au maintien ou à la restauration de haies, d'alignements ou de pré-verger.

Point de contrôle : Absence de plantations volontaires en plein sur la parcelle.

Commentaires : Les plantations « en plein » sur les milieux herbacés contribuent à la diminution de leur richesse biologique, voire à leur assèchement. Les surfaces boisées augmentent sur le territoire national, alors que les milieux ouverts diminuent au profit de l'intensification de l'activité agricole, industrielle ou de l'urbanisation. En outre, un milieu ouvert non géré évolue déjà spontanément vers le boisement. Les espèces autorisées pour les haies sont listées en annexe.

☞ **ENGAGEMENT N°MH-3 (TOUS MILIEUX HERBACES)**

- Je m'engage à ne pas utiliser de produits phytosanitaires.

Point de contrôle : Contrôle visuel sur place.

Commentaires : En effet, outre la toxicité de certains produits pour certaines espèces, ces intrants participent à la banalisation de la faune et la flore en favorisant les espèces ou les associations les plus résistantes et les plus courantes.

Cet engagement est valable, excepté sur dérogation auprès de la DDTM pour les traitements localisés visant à lutter contre les chardons et les rumex, à lutter contre les plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL "zones non traitées", à nettoyer les clôtures.

☞ **ENGAGEMENT N°MH-4 (TOUS MILIEUX HERBACES)**

- Je m'engage à ne pas utiliser de fertilisants chimiques ou organiques sur les parcelles non agricoles.

Points de contrôle : contrôle sur place

☞ **ENGAGEMENT N°MH-5 (MILIEUX HERBACES HUMIDES)**

- Je m'engage à ne réaliser aucun travail visant le drainage, l'assèchement ou le remblaiement des milieux herbacés. L'entretien courant ou la restauration de fossés ou ouvrages hydrauliques ne sera possible qu'après diagnostic et sur avis du service instructeur.

Point de contrôle : Absence d'ouvrage récemment créé (fossé, rigole, buse, étangs...) ou de travaux récemment effectués (recalibrage ou curage excessif de réseau hydraulique, remblai...) pour le drainage ou le remblaiement de la parcelle.

Commentaires : La loi sur l'Eau cadre déjà un certain nombre d'actions de ce type, mais la charte ramène ce cadrage à une interdiction stricte quelle que soit la surface concernée et le type d'ouvrage envisagé.

Selon diagnostic écologique réalisé par l'animateur du site Natura 2000 et validé par les services de l'Etat, la création de mare pourra cependant être réalisée sur des milieux prairiaux (cas des contrats Natura 2000).

☞ **ENGAGEMENT N°MH-6 (MILIEUX AQUATIQUES AU SEIN DES MILIEUX HERBACES)**

- Conformément à la réglementation en vigueur, je m'engage à ne pas combler les mares, les sources, et autres milieux aquatiques stagnants ou courants, et à ne pas traiter chimiquement ces espaces, y compris avec des produits dits "aquatiques". Tout entretien de cours d'eau ou réseau hydraulique (fossés...) doit faire l'objet d'une déclaration ou d'une autorisation auprès de la police de l'eau.

Point de contrôle : Absence de comblement de mares ou de sources, ou de dégradation volontaire et non autorisée par les services de la police de l'eau de tout milieu aquatique. Absence de traitement chimique.

Commentaires : Ces éléments du paysage sont de vrais réservoirs de biodiversité et peuvent constituer à eux seuls des « corridors écologiques » pour de nombreuses espèces (tritons crêtés, agrion de Mercure etc.). Un traitement chimique pourra être exceptionnellement autorisé après accord du service instructeur dans le cas de limitation d'espèces envahissantes pour lesquelles il n'existerait pas d'autre alternative.

Recommandations pour les « milieux herbacés »

La plupart de ces recommandations (marquées par un *) peuvent donner lieu à rémunération dans le cadre de contrats Natura 2000 ou de mesures agro-environnementales.

- **RECOMMANDATION N°MH-1 ***

Maintenez le milieu ouvert par entretien de celui-ci par fauche ou pâturage. Limitez la progression des ligneux sur le milieu si nécessaire.

- **RECOMMANDATION N°MH-2* - GESTION PAR PATURAGE**

Si un pâturage est effectué sur les parcelles engagées, favorisez un pâturage extensif avec un chargement moyen annuel ne dépassant pas 1 UGB/ha pour les milieux herbacés humides.

- **RECOMMANDATION N°MH-3* - GESTION PAR FAUCHE**

Si une fauche ou un broyage est effectué sur la parcelle, favorisez une fauche tardive (après le 30 juillet).

Si le milieu est eutrophe (présence d'espèces nitrophiles telles les orties), mettez en place une fauche avec exportation.

- **RECOMMANDATION N°MH-4* - FERTILISATION**

Limitez les apports d'engrais et les amendements organiques et minéraux sur les parcelles engagées. Au maximum, vous pouvez utiliser 40 unités d'azote en moyenne par hectare et par an (en minéral et en organique).

- **RECOMMANDATION N°MH- 5* - DEBROUSSAILLAGE**

En cas de travaux de débroussaillage, exportez les produits de coupes, les déchets verts et les produits de recépage hors des zones sensibles. Selon diagnostic, le brûlage sur place des rémanents pourra être réalisé. Le diagnostic devra préciser la localisation de la placette de feu (emplacement le plus adapté hors des habitats d'intérêt communautaire).

- **RECOMMANDATION N°MH-6**

Limitez au maximum l'affouragement sur le milieu.

- **RECOMMANDATION N°MH-7* (POUR LES MILIEUX HERBACES HUMIDES)**

Favorisez le maintien des formations herbacées hautes en bordure de fossés ou de mares (mégaphorbiaies). Leur entretien n'est à réaliser qu'une fois par an par fauche ou broyage, après le 15 août.

Sur les prairies humides, favorisez la végétation basse et pionnière par un pâturage extensif.

- **RECOMMANDATIONS N°MH-8 (TOUS MILIEUX HERBACES)**

Évitez d'utiliser des vermifuges de la famille des ivermectines et organo-phosphorés sous forme de « bolus » ou de « pour-on » avant la mise à l'herbe et sous toutes leurs formes pendant la période de pâturage. Privilégiez la surveillance de l'état sanitaire des animaux avant de traiter systématiquement et adaptez les dates et la nature des traitements aux dates de pâturage et aux risques sanitaires.

Un groupe régional, spécifique à ce sujet, sera prochainement mis en place afin d'étudier les effets et les nouvelles molécules pouvant remplacer ces vermifuges. Cette recommandation pourra évoluer en engagement suite aux conclusions du groupe régional.

- **RECOMMANDATIONS N°MH-9 (POUR LES MILIEUX ARBORES EN MILIEU OUVERT)**

Utilisez des espèces allochtones (régionales) pour la plantation ou l'entretien de haies au sein des milieux herbacés (voir liste en annexe 2).

F- Engagements pour les « milieux Forestiers »

☞ **ENGAGEMENT N°F-1 (TOUS MILIEUX FORESTIERS PRESENTS) :**

Je m'engage à adhérer à un Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) ou à un Règlement Type de Gestion (RTG) dans un délai d'un an à compter du jour d'adhésion à la charte, ou à présenter un aménagement, un Plan Simple de Gestion (PSG), ou un Plan Simple de Gestion volontaire à l'agrément dans un délai de trois ans à compter du jour d'adhésion à la charte.

Point de contrôle : Document de Gestion Durable valide (CBPS ou RTG ou PSG)

Commentaires : Un document contractuel, à annexer à la Charte Natura 2000, précisera le type de document de gestion durable que s'engage à prendre le propriétaire.

Pour tout renseignement concernant les Documents de Gestion Durable en forêt privée, contacter le Centre Régional de la Propriété Forestière (C.R.P.F.)

☞ **ENGAGEMENT N°F-2 (TOUS MILIEUX FORESTIERS PRESENTS)**

□ Je m'engage au moment des marquages d'éclaircies à conserver 1 à 5 arbres morts (sur pied ou au sol) en moyenne à l'hectare à l'intérieur des parcelles forestières adultes (c'est-à-dire lorsque l'âge du peuplement le permet) et à une distance des chemins et des pistes supérieure à la hauteur du peuplement.

Points de contrôle : présence et dénombrement après éclaircies d'arbres morts (sur pied ou au sol) sur l'ensemble du secteur forestier soumis à adhésion.

Commentaires : Ces arbres morts permettent la présence d'un ensemble d'espèces, notamment d'insectes, vivant aux dépens du bois mort et participant au bon fonctionnement des milieux forestiers. Le marquage des éclaircies est le moment crucial pour cet objet, car traditionnellement c'est à ce moment que les arbres morts étaient marqués « en abandon », et que l'on pourra les marquer « en réserve ». Cette nuance évite les inventaires et repérages « a priori et systématiques » évidemment coûteux et irréalisables sur les grands massifs.

☞ **ENGAGEMENT N°F-3 (ENSEMBLE DES HABITATS FORESTIERS).**

Je m'engage à ne pas utiliser de produits phytosanitaires dans l'ensemble de mes parcelles forestières abritant des peuplements de milieux humides (cf. annexe 2 listant les milieux forestiers et/ou intra-forestiers concernés par cet engagement) et à ne pas réaliser de dégagement total ou de débroussaillage chimique à moins de 20 mètres des cours d'eau.

Points de contrôle : Absence de traces d'utilisation de produits phytosanitaires. Contrôle du cahier d'enregistrement.

☞ **ENGAGEMENT N°F-4 (ENSEMBLE DES HABITATS FORESTIERS ET DES MILIEUX OUVERTS DES « ZONES HUMIDES » D'INTERET COMMUNAUTAIRE).**

□ Je m'engage à ne pas réaliser de nouveau drainage ayant pour but l'assainissement des sols des secteurs abritant des habitats de milieux humides d'intérêt communautaire ou à entretenir les fossés de drainage existant sur les parcelles engagées (en dehors des réseaux d'eau pluviale existants en bord de voirie).

Points de contrôle : absence de nouveau drainage sur les secteurs sur lesquelles sont présents des habitats d'intérêt communautaire des « zones humides ».

☞ **ENGAGEMENT N°F-5 (ENSEMBLE DES PEUPLERAIES PRESENTES DANS UN SITE NATURA 2000)**

□ Je m'engage, quand il est présent, à conserver le sous-étage d'aulnaie-frênaie et/ou d'aulnaie-saulaie au sein des peupleraies. Les peupleraies pouvant faire l'objet d'une charte Natura 2000 correspondent à celles existantes avant la désignation du site Natura 2000.

Points de contrôle : Absence de dessouchage ou trace de dévitalisation du sous-étage, sur les parcelles concernées et présence d'un sous-étage. Photos aériennes datant de l'époque de la rédaction du DOCOB

Commentaires : En effet, ces essences (aulnes, frênes) représentent un potentiel de reconstitution des boisements alluviaux.

NB : Pas de recommandations spécifiques pour les « milieux forestiers »

PE- Engagements pour les mares

☞ **ENGAGEMENT N°PE-1**

- Je m'engage à ne pas combler les mares, les sources, et autres milieux aquatiques et à ne pas traiter chimiquement ces espaces.**

Point de contrôle : Absence de comblement de mares ou de sources, ou de dégradation volontaire et non autorisée par les services de la police de l'eau de tout milieu aquatique. Absence de traitement chimique.

Commentaires : Ces éléments du paysage sont de vrais réservoirs de biodiversité et peuvent constituer à eux seuls des « corridors écologiques » pour de nombreuses espèces (sonneurs à ventre jaune, agrion de Mercure etc.). Un traitement chimique pourra être exceptionnellement autorisé après accord de la DREAL dans le cas de limitation d'espèces envahissantes pour lesquelles il n'existerait pas d'autre alternative.

☞ **ENGAGEMENT N°PE- 2**

- Je m'engage à ne pas utiliser de phytosanitaires (même des produits certifiés « aquatiques ») ou de fertilisants à moins de 5 mètres de tout point d'eau (mare, fossé, étangs).**

Point de contrôle : contrôle visuel sur place

Recommandations pour les mares

- **RECOMMANDATION N°PE 1***

Canalisez l'accès du bétail aux berges des mares, si nécessaire.

- **RECOMMANDATION N°PE 2***

Pensez à entretenir vos mares afin de limiter leur atterrissement naturel en prenant au préalable les conseils de la structure animatrice.

- **RECOMMANDATION N°PE 3**

Evitez d'effectuer des traitements phytosanitaires (même avec des produits certifiés « aquatiques »), des amendements ou des fertilisations sur une bande d'au moins 20 mètres à partir de la mare.

- **RECOMMANDATION N°PE 4**

Ne pratiquez en aucun cas le rempoissonnement des mares. En effet, les mares correspondent aux habitats de reproduction des amphibiens et ici plus particulièrement du sonneur à ventre jaune. Toute présence de poissons dans ces milieux est défavorable à ces espèces (les poissons se nourrissent des œufs et têtards).

4.4 Estimation financière de la mise en œuvre des mesures

Le tableau suivant présente une estimation financière de la mise en œuvre des contrats Natura 2000 et des mesures agro-environnementales territorialisées.

Seules ces mesures ont été estimées financièrement car elles sont les seules à pouvoir bénéficier de financements relatifs à Natura 2000.

Attention il s'agit de cout indicatif.

Mesures de gestion		Quantité estimée	Cout estimatif de l'action	Total
N1	Création de mares	3 à 6	1 600 à 3 300 € /mare	10 000 €
N2	Entretien de mares	4	2 500 € / mare	10 000€
N3	Entretien de prairie par la fauche	8,9 ha	1 100 € /ha	10 000 €
N3b	Entretien de prairie par pâturage			
N4	Ouverture de prairie en cours de boisement	2 ha	1000€/ha	2 000 €
N5	Gestion et entretien de mégaphorbiaies	1ha	1000€/ha	1 000 €
N6	Equipements pastoraux			2 250 €
N7	Entretien de la ripisylve	450m	50€/ml	2 250€
N8	Création de clairière	1ha	1000 €/ha	1 000 €
N9	Suivi de la population	1	500€/an	2 500 €
N10	Etude génétique	1	500€/an	2 500 €
N11	Modélisation du risque d'extinction	1 étude	5 000 €	5 000 €
N12	Aménagements pour informer	3 panneaux	500 €/panneau	1 500 €
Total pour la mise en œuvre des contrats Natura 2000				50 000 €
MAE1	Gestion extensive de prairie avec limitation de fertilisation	11ha	213,06€/ha/an	0
MAE2	Gestion extensive de prairie sans fertilisation	11ha	261/ha/an	14 355 €
MAE3	Création et entretien d'un couvert herbacé sur labours	0	357,26€/ha/an	0
MAE4	Mise en place d'un gel biodiversité sur labours	0	126 €/ha/an	0
MAE5	Ouverture de friche en prairie	2 ha	270,17€/ha/an	2 701,70 €
MAE6	Entretien de mares	4	75,70€/mare/an	1 514 €
MAE7	Entretien de haie	1 100ml	0,34€/ml	1 870€
Total pour la mise en œuvre des mesures agro-environnementales				20 440,70€

5 CONCLUSION

Le site du Hom a été proposé sur la liste des zones spéciales de conservation (ZSC) au titre de la directive « habitats » en raison de la présence du crapaud sonneur à ventre jaune, unique station connue en Haute Normandie. Le principal objectif du site est donc de préserver et développer cette population de sonneur et l'ensemble des mesures proposées tend à atteindre cet objectif.

Si vous souhaitez mettre en œuvre une ou plusieurs de ces mesures, signer la charte Natura 2000 ou juste obtenir plus d'information sur ce site, vous pouvez contacter :

Le pôle rivières et milieux naturels de la Communauté d'Agglomération Seine Eure :

Mélanie JUGY – responsable de pôle

Vincent Lefebvre – technicien en charge du site du Hom

02 32 50 89 52

environnement@seine-eure.com

Maison commune – Avenue des métiers

BP 117 – 27 101 Val de Reuil Cedex

Le service eau, biodiversité et forêt de la DDTM de l'Eure :

Pascal Flambard – en charge du réseau Natura 2000 de l'Eure

02 32 29 62 80

Pascal.flambard@eure.gouv.fr

1, avenue du Maréchal Foch 27 022 Evreux cedex

Le service ressources de la DREAL de Haute Normandie :

Denis Sivigny – bureau biodiversité

02 32 81 35 71

Denis.SIVIGNY@developpement-durable.gouv.fr

Cité administrative, 2, rue Saint-Sever 76 032 Rouen Cedex

BIBLIOGRAPHIE

- ACEMAV COLL., DUGUET, R. & MELKI, F. (Ed) (2003) - Les Amphibiens de France, Belgique et Luxembourg. Collection Parthénope, éditions Biotope, Mèze. 480 p.
- BARANDUN, J. 1990. Reproduction of yellow-bellied toads *Bombina variegata* in a man-made habitat *Amphibia--Reptilia*, 11, 277-284
- BARANDUN, J., REYER, H. & ANHOLT, B. 1997. Reproductive ecology of *Bombina variegata*: aspects of life history *Amphibia--Reptilia*, 18, 347-355
- BEEBEE, T. J. 2005. Conservation genetics of amphibians *Heredity*, 95, 423-427
- BENSETTITI F. & GAUDILLAT V. (coord.) 2002. Cahiers d'habitats Natura 2000, Tome 7 : espèces animales. La Documentation Française, 353 p.
- BOUR, R.; Cheylan, M.; Crochet, P.; Geniez, P.; Guyétant, R.; Haffner, P.; Ineich, Y.; Naulleau, G.; Ohler, A. & Lescure, J.: Liste taxinomique actualisée des Amphibiens et Reptiles de France. *Bulletin de la Société herpétologique de France*, 2008, 126, 37-43
- COCHARD P. O. à paraître (2009). Monographie *Bombina variegata*. Atlas des reptiles et amphibiens de Normandie.
- COLIN F. 1994. Observations batrachologiques dans le nord de l'Eure-et-Loir. *Bulletin de la Société des Amis du Muséum de Chartres et des Naturalistes d'Eure-et-Loir (SAMNEL)* 14 : 15-22
- COLLECTIF BOTANIQUE DE HAUTE NORMANDIE 2005. Inventaire de la flore vasculaire de Haute-Normandie (Ptéridophytes et Spermatophytes) : raretés, protections, menaces et statuts. DIREN de Haute-Normandie et Centre Régional de Phytosociologie, Conservatoire Botanique National de Bailleul, version 2a, 25 septembre 2005
- COMMISSION EUROPEENNE (2000). Gérer les sites Natura 2000 – Les disposition de l'article 6 de la directive "habitats" (92/43/CEE). Office des Publications Officielles des Communautés Européennes, 69 pages.
- DEJEAN T., Claude MIAUD & Martin OUELLET, 2007. Proposition d'un protocole d'hygiène pour réduire les risques de dissémination d'agents infectieux et parasitaires chez les amphibiens lors d'intervention sur le terrain. *Bull. Soc. Herp. Fr.* (2007) 122 : 40-48
- DELARZE, R., CIARDO, F. & PELLET, J. 2000. Identification individuelle de crapauds sonneurs (*Bombina variegata*, Anura) : application à l'estimation de populations. *Bulletin Murithienne*, 2000, 118, 83-86
- DREAL HAUTE-NORMANDIE 1996. Fiche ZNIEFF N° 0721.0006 "La côte du Hom", 1 p. + carte
- DREAL HAUTE-NORMANDIE 2006. Fiche Natura 2000 N° FR02010 "Le Hom", 1 p. + carte
- FIERS V., GAUVRIT B., GAVAZZI E., HAFFNER P., MAURIN H. et coll., 1997. Statut de la faune de France métropolitaine. Statuts de protection, degrés de menace, statuts biologiques. Col. Patrimoines naturels, volume 24 - Paris, Service du Patrimoine Naturel/IEGBIMNHN, Réserves Naturelles de France, Ministère de l'Environnement: 225 p.
- GERVAIS, M. 1995. Atlas des amphibiens du Perche et de la vallée du Loir. *Perche Nature*, 59 p.
- GOLLMANN, G., SZYMURA, J.M., ARNTZEN, J.W. ET PIALEK, J. (1997) - *Bombina variegata* (Linnaeus, 1758). Pp. 98-99. In Gasc, J-P., Cabela, A., Crnobrnja Izailovic, J., Dolmen, D., Grossenbacher, K., Haffner, P., Lescure, J., Martens, H., Martinez-Rica, J.P., Maurin, H., Oliveira, M.E., Sofianidou, T.S., Veith, M. et Zuidervijk, A. (Eds), Atlas of Amphibians and Reptiles in Europe. *Societas Europaea Herpetologica & Muséum National d'Histoire Naturelle (IEGB/SPN)*, Paris. 496 p.
- HARTEL, T. & NEMES, S. 2006. Assessing the effect of toe clipping on the yellow bellied toads *Acta zoologica Academia scientiarum Hungaricae*, 2006, 52, 359-366

- HARTEL, T., NEMES, S. & MARA, G. 2007. Breeding phenology and spatio-temporal dynamics of pond used by the yellow-bellied toad (*Bombina variegata*) population: the importance of pond availability and duration *Acta zoologica Lituanica*, 2007, 17, 56-63
- HAUSWALDT, J., SCHRÖDER, C. & TIEDEMANN, R. 2007. Nine new tetranucleotide microsatellite markers for the fire-bellied toad (*Bombina orientalis*) *Molecular ecology notes*, 2007, 7, 49-52
- KERIHUEL C. 1999. Découverte d'un site de reproduction du sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*) dans la Sarthe. *Le Troglodyte* 13 :
- LEMEE E. 1983. Sonneurs à ventre jaune et tritons à Ecluzelles. *Bulletin de la Société des Amis du Muséum de Chartres et des Naturalistes d'Eure-et-Loir (SAMNEL)* 1 : 20-26
- LEMEE, E. 1983. Sonneurs à ventre jaune et tritons à Ecluzelles (Eure-et-Loir) *Bulletin de la Société des amis du Muséum de Chartres et des Naturalistes d'Eure-et-Loir*, 1983, 1, 20-26
- LEMONNIER C. 2005. Le sonneur à ventre jaune *Bombina variegata* (Linné 1758) redécouvert en Haute-Normandie en 2000.
- LESCURE, J. 1998. Le Sonneur à ventre jaune *Bombina variegata*. *Le Courrier de l'Environnement*, 35.
- MELKI F./Biotope (2007). Guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des projets de carrières sur les sites Natura 2000. Ministère de l'écologie et du développement durable, 104 pages.
- NÖLLERT, A. et Nöllert, C., 2003. Guide des Amphibiens d'Europe : biologie, identification et répartition. Delachaux et Niestlé, Paris. 399 p.
- PICHENOT J. 2008. Contribution à la Conservation du Sonneur à ventre jaune dans le Nord-est de la France. Thèse à l'Université de Reims Champagne-Ardenne, soutenue en novembre 2008.
- PICHENOT, J. 2008. Contribution à la biologie de la conservation du Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata* L.). Écologie spatiale et approche multi-échelles de la sélection de l'habitat en limite septentrionale de son aire de répartition Université de Reims Champagne-Ardenne, 2008, 190
- PLAIASU, R., HARTEL, T.; BANCILA, R. I. & COGALNICEANU, D. 2005. The use of digital images for the individual identification of amphibians *Studii și Cercetări. Biologie*, 2005, 10, 137-140
- Poschadel, J. R. & Möller, D. 2004. A versatile field method for tissue sampling on small reptiles and amphibians, applied to pond turtles, newts, frogs and toads *Conservation genetics*, 2004, 5, 865-867
- ROCAMORA, G. et al. (1994). Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux en France. Ministère de l'Environnement, Birdlife International, Ligue pour la Protection des Oiseaux, Paris, 1994, 339 pages.
- ROWE, G. & BEEBEE, T. 2003. Population on the verge of a mutational meltdown? Fitness costs of genetic load for an amphibian in the wild *Evolution*, 2003, 57, 177-181
- Species survival Commission. 1987. Translocation of living organisms. uicn, 1987
- STALLEGGER P., 2001. Forêts domaniales de Sillé-le-Guillaume et de Perseigne, étude complémentaire sur les amphibiens et reptiles : le Sonneur à ventre jaune *Bombina variegata* et le Léopard agile *Lacerta agilis*. ONF, Le Mans, 16 p.
- STALLEGGER P. 2008. Étude préliminaire sur le sonneur à ventre jaune *Bombina variegata* L. Zone Spéciale de Conservation FR2302010 "La vallée de l'Iton au lieu-dit Le Hom", La Vacherie. DDTM de l'Eure, 55 p.
- STUCKAS, H. & TIEDEMANN, R. 2006. Eight new microsatellite loci for the critically endangered fire-bellied toad *Bombina orientalis* and their cross-species applicability among anurans *Molecular ecology notes*, 2006, 6, 150-152

- STUMPEL A.H.P. & BLEZER F. 1999. The creation of concrete mini-ponds as an emergency measure to rescue the yellow-bellied toad (*Bombina variegata* L.) in the Netherlands. In: J. Boothby (ed.), Ponds and pond landscapes of Europe. Liverpool, Liverpool John Moores University, 1999 : 223-225
- SZYMURA, J. M., UZZELL, T. & SPOLSKY, C. 2000. Mitochondrial dna variation in the hybridizing fire-bellied toads, *Bombina bombina* and *Bombina variegata* Molecular ecology, 2000, 9, 891-899
- THEISSEN H. 2005. Populationsgrösse der Gelbbauchunke im Stolberger und Aachener Raum und Einsatz von Polyethylen-wannen als Laichgewässer. Zeitschrift für Feldherpetologie 12 : 250-253
- THIEBAULT D. 2004. Projet de classement en zone de protection de biotope, Le Hom, commune de la Vacherie. Étude scientifique. DIREN de Haute-Normandie, 32 p. + annexes
- THIRION Jean-Marc, Laurent PRECIGOUT, Nicolas COTREL, Miguel GAILLEDRAT, Bruno FILLON, Pierre GRILLET, Pascal DUBECH & Gaëlle ROBTON 2006. Plan de Sauvegarde Régional du Sonneur à ventre jaune *Bombina variegata*. ZAMENIS, Revue Herpétologique du réseau Atlas Amphibiens et Reptiles de Poitou-Charentes Nature N° 13 : 1-25
- UICN (Comité français) 2008. La liste rouge des espèces menacées en France : chapitre reptiles et amphibiens de France métropolitaine. Communiqué du 28 mars 2008, 7p.
- VALENTIN-SMITH, G. et al. (1998). Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000. Réserves Naturelles de France, Atelier Technique des Espaces Naturels, Quétigny, 1998, 144 pages.
- VÖRÖS, J., SZALAY, F. & BARABÁS, L. 2007. A new method for quantitative pattern analysis applied to two European *Bombina* species Herpetological journal, 2007, 17, 97-103

Pour en savoir plus :

- <http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/natura2000/habitats/pdf/tome7/1193.pdf>
- <http://www.karch.ch/karch/f/amp/bva/bvaco.html>
- http://mrw.wallonie.be/DGRNE/sibw/especes/ecologie/amprep/bombina_variegata.html
- <http://www.inra.fr/dpenv/inmemc35.htm>
- <http://www.shnao.net/Doc/Boitier/Vareennes1.pdf>
- <http://christian.kerihuel.free.fr/bombina.htm>